

# **Entreprises, statistiques structurelles: ajout des établissements de crédit, fonds de pension**

2001/0023(COD) - 28/06/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Bien qu'elle dévie de la proposition originale, la position commune peut dans l'ensemble être acceptée par la Commission. Le texte du Conseil conserve les objectifs de la proposition initiale, à savoir la collecte d'information supplémentaire sur les autres intermédiaires financiers et les auxiliaires financiers, les dépenses consacrées à l'environnement, les établissements de crédit et les fonds de pension. Étant donné l'importance de l'information sur les fonds de pension, la Commission a l'intention de lancer des études pilotes dans ce domaine dans les meilleurs délais.